

Adresse de l'intervention :

SDC MYOSOTIS C 44 - PFI, MYOSOTIS C 44 - PFI - P2-P3
32-48 CHEMIN DES FONDS
69110 SAINTES FOY LES LYON
France

Adresse de facturation :

CENTRALE IMMOBILIERE
10 Rue des Emeraudes
69006 LYON
France

Date du devis :

15/01/2026

Date de fin de validité :

15/04/2026

Votre contact :

Nathalie DI CICCO
nathalie.diccco@thermo-fuel.fr

Devis # S05473

VIDANGE ET REMISE EN EAU RESEAU DE CHAUFFAGE

Madame,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre devis relatif à la vidange complète du réseau de chauffage, la remise en eau et les purges afin d'effectuer une campagne pour la pose de robinets thermostatiques.

Nous vous en souhaitons bonne réception

Cordialement

Nathalie DI CICCO

PRESTATIONS

Isolement du réseau de chauffage.

Vidange complète.

Après travaux de remplacement de la robinetterie des radiateurs, remise en eau.

Conditionnement du réseau

Purges

Description	Quantité	Prix unitaire	Taxes	Montant
#1 Fourniture				
Produit de conditionnement	1,00 Unités	330,00 €	TVA 10%	330,00 €
				Sous-total 330,00 €
#2 Main d'oeuvre				
Forfait main d'oeuvre pour vidange et remise en eau	1,00 Unités	468,00 €	TVA 10%	468,00 €
Forfait main d'oeuvre pour purges	1,00 Unités	936,00 €	TVA 10%	936,00 €

Page: 1 / 2

Description	Quantité	Prix unitaire	Taxes	Montant
				Sous-total 1 404,00 €

Montant HT	1 734,00 €
TVA 10%	173,40 €
Total	1 907,40 €

Conditions de règlement :

- 1 / 50% d'acompte à la commande (Sans acompte les travaux seront reportés)
- 2 / Le solde sera à régler à la fin de l'intervention (hors carte bancaire)

En cas d'évolution des taux de TVA entre l'édition du devis et de la facture, la TVA retenue sera celle connue à la date de facturation.

Devis établi en deux exemplaires et reçu avant l'exécution des travaux.
Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

<p>Le client Accepte les CGV ci-après Le ____ / ____ / ____</p>	<p>Pour ThermoFuel : Nathalie DI CICCO</p>
---	---

COORDONNEES BANCAIRES - DOMICILIATION : BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	
IBAN : FR76 1680 7004 0081 8041 1521 343	BIC : CCBPFRPPGRE
Référence à rappeler : Devis N° S05473	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art. I - GENERALITES

- 1 Les présentes conditions générales ont pour objet de régler les relations entre l'Entreprise, et le Client qui passe commande des matériels et prestations définis dans le devis et, le cas échéant, dans ses annexes. Par sa signature, le client déclare accepter l'intégralité du contenu des présentes conditions générales et reconnaît qu'elles prévalent sur tout autre document (y compris d'autres conditions générales) sauf conventions particulières expressément acceptées par l'Entreprise.
- 2 La commande ne sera définitivement conclue qu'à la date de réception, par l'Entreprise, du devis dûment accepté et signé, et du règlement de son acompte éventuel. Après signature du client, « le devis » sera dénommé ci-après « la commande ».
- 3 Les documents contractuels sont constitués du devis décomposé en conditions générales et en conditions particulières établies par l'Entreprise et acceptées par le Client et, le cas échéant, d'annexes indiquées aux conditions particulières. En cas de contradiction entre lesdites annexes et le devis, les dispositions du devis prévaudront.

Art. II - MODIFICATIONS

1. Durant l'exécution de la commande, l'Entreprise peut, apporter aux fournitures et aux ouvrages, les modifications rendues nécessaires par des circonstances impératives telles que, par exemple, un changement des normes techniques, ou de dispositions législatives ou réglementaires affectant les conditions d'exécution de la commande sans toutefois modifier les caractéristiques essentielles des fournitures et prestations objet du devis.
2. Si ces modifications ont un impact sur les dispositions du devis, notamment en matière de prix ou de délais, l'Entreprise le notifiera au Client lequel devra prendre à sa charge les coûts engendrés et le planning sera actualisé. Les modifications seront formalisées par un avenant au devis initial signé des deux parties. En cas de refus de la part du client, l'Entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux et /ou de résilier la présente commande.
3. Travaux supplémentaires : l'Entreprise n'est tenue à exécuter aucun travail et/ou à fournir aucun matériel supplémentaire par rapport à ce qui est précisé dans le présent devis tant qu'une commande écrite spéciale signée par le Client mentionnant la nature et le prix desdits travaux et matériels ne lui aura pas été notifiée.

Art. III - SOUS-TRAITANCE

L'Entreprise se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des fournitures, prestations et travaux objets de la commande.

Art. IV - ABORDS DES OUVRAGES, TERRAINS ET SITES D'IMPLANTATION

1. La délimitation de la parcelle sur laquelle seront édifiés les ouvrages objet de la présente commande relève de la seule responsabilité du Client.
2. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.
3. Le Client garantit que la qualité du terrain d'implantation et les abords du chantier visé à la présente commande offrent toutes les possibilités d'accès et de solidité, notamment aux engins de chantiers ou autres véhicules. Si des aménagements ou des confortements apparaissent nécessaires, avant le commencement des travaux ou au cours de leur exécution, le Client s'engage à faire procéder à leur réalisation à ses frais exclusifs. A défaut, l'Entreprise pourra suspendre les travaux et/ou résilier la présente commande.
4. Le client s'engage à informer l'Entreprise de l'ensemble des risques inhérents aux abords des ouvrages, terrains et sites d'implantation. Le Client sera responsable de toute atteinte à la sécurité du personnel de l'Entreprise et de ses sous-traitants.
5. Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du client en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. L'entreprise ne peut être tenue d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

Art. V - AMIANTE

1. La présente commande est basée sur l'hypothèse de l'absence de matériaux contenant de l'amiante au niveau de l'installation et/ou du local objet de l'intervention. Dans le cas contraire, le Client a l'obligation d'informer l'Entreprise de la présence d'amiante avant le démarrage des travaux (décret 2011-629 du 3 juin 2011).
2. L'Entreprise peut demander la communication du dossier technique amiante (DTA) à tout moment. Le cas échéant, les dispositions réglementaires à mettre en œuvre dans le cadre des activités relevant des sous-sections 3 ou 4 du code du travail (confinement, encapsulage, retrait et traitement de l'amiante) doivent être réalisées par un professionnel qualifié (art R.4412-125 à R.4412-129 du code du travail) et sont à la charge du Client.

Art. VI - PRIX ET VALIDITE DE L'OFFRE

1. Sauf stipulations particulières, le règlement des factures est effectué par virement ou par chèque selon les modalités suivantes :
 - Un acompte de 30 % du montant du devis à la commande.
 - Un solde à la réception des travaux.
 - Une échéance de règlement fixée à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.
2. En cas de décalage des travaux du fait du client, le prix sera révisé à chaque situation intermédiaire et/ou en fin de travaux par application de la formule suivante : $P = P0 \times BT40/BT040$; P = prix révisé ; P0 = prix figurant au devis ; BT40 = indice bâtiment (branche chauffage) connu à la date des situations ou factures et publié au Moniteur des travaux Publics et du Bâtiment ; BT040 = valeur du même indice connu à la date d'établissement du devis.
3. Les paiements sont faits au domicile élu de l'Entreprise, nets et sans escompte. Aucune retenue de garantie ne s'applique aux commandes de l'entreprise.
4. En application de l'article L.441-6 et de l'article D. 441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance précitée donne lieu de plein droit à l'application d'une pénalité de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'à l'application de l'indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40 euros. En outre, sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, les sommes non réglées à l'échéance prévue seront, de plein droit, majorées de 10 % du prix TTC à titre de dommages et intérêts. - Les prix qu'ils soient forfaitaires ou unitaires s'entendent HT, et le taux de TVA en vigueur, est précisé lors de la signature du devis.

Art. VIII - RESERVE DE PROPRIETE ET GARANTIES

1. Le transfert de la propriété des ouvrages et fournitures réalisés par l'Entreprise sur ou dans la propriété du Client est subordonné au complet paiement préalable du prix tel que prévu à la présente commande en principal, frais et intérêts.
2. Le Client renonce au bénéfice des articles 551, 553, 555 et 2276 du code civil jusqu'à complet paiement de sommes prévues à l'alinéa 1 ci-dessus. En conséquence, en cas d'incident de paiement l'Entreprise pourra interdire l'utilisation desdits ouvrages et fournitures, au Client, jusqu'à complet paiement des sommes dues.
3. Néanmoins, dès la prise de possession des fournitures et/ou ouvrages par le Client, les risques y afférents sont mis à la charge du Client et celui-ci s'engage à les assurer dès cette date.
4. La période de garantie démarre à la première des dates suivantes :
 - dès la réception des travaux par le Client ;
 - ou équipement par équipement, dès la date de leur mise en service.
5. Sauf mentions particulières stipulées dans le devis, la garantie est de un an pièces et main d'œuvre.

Art. IX - PÉNALITÉS ET RESPONSABILITE

1. Si les conditions particulières en prévoient, les pénalités ne pourront éventuellement s'appliquer qu'après mise en demeure de l'Entreprise de remédier aux manquements par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un mois. En tout état de cause, le montant global des pénalités ne peut excéder 3% du prix prévu au devis. Ces pénalités ont un caractère forfaitaire, libératoire et exclusif de toute autre indemnité.
2. Au-delà des pénalités éventuellement prévues dans les conditions particulières, la responsabilité de l'Entreprise ne pourra être recherchée qu'en cas de faute, manquement ou omission de l'entreprise dans l'exécution des travaux et prestations dûment prouvés, pour tous dommages matériels causés par elle dans la limite du montant hors taxes du devis, tous dommages immatériels et/ou indirects étant exclus.
3. L'Entreprise n'encourra aucune responsabilité lorsque l'inexécution de ses obligations sera causée par l'un des événements suivants :
 - un événement de "force majeure", terme par lequel on entendra tout fait empêchant l'exécution partielle ou totale des travaux qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part de l'Entreprise ;
 - ou tout fait d'un tiers ;
 - ou tout fait du Client, de ses représentants ou préposés.

Art. X - RESILIATION

1. En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations découlant de la présente commande, celui-ci pourra être résilié de plein droit, sur simple notification de l'Entreprise par lettre recommandée avec avis de réception.
2. Dans le cas où le client ne paie pas dans les 15 jours suivant leur terme l'un quelconque des acomptes, situations, ou le solde selon les conditions prévues à la commande, celui-ci sera résilié de plein droit par lettre recommandée avec avis de réception.
3. En cas de résiliation, les sommes déjà versées à l'Entreprise lui sont alors définitivement acquises sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qui pourraient lui être alloués ; en outre, le Client s'engage à laisser libre accès à l'Entreprise afin qu'elle puisse démonter et reprendre tous les matériaux et matériels dont elle demeure propriétaire.

Art. XI - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Les informations qui se trouvent dans le présent devis et dans tous documents émis par l'Entreprise sont strictement confidentiels, qu'ils soient acceptés ou non par le Client. Toute communication à un tiers, même partielle, des données techniques et commerciales qu'ils contiennent est strictement interdite sans l'accord préalable écrit de l'Entreprise.
2. Les informations contenues dans le présent devis et dans tous documents émis par l'Entreprise sont sa propriété exclusive. L'Entreprise, ou tout tiers autorisé par elle, est seule autorisée à les modifier, reproduire ou le cas échéant traduire.
3. L'Entreprise pourra réaliser des photos des installations avant et après réalisation des travaux et pourra utiliser ces photos librement pour communication.

Art. XII - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la commande et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution de la commande, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.
2. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Enfin, en cas de transfert des données en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que les destinataires externes à l'entreprise seraient contractuellement tenus de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.
3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Art. XIII - CONTESTATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES

1. Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions de la commande, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
2. Le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant au médiateur du BTP au près duquel l'entreprise est enregistrée (coordonnées accessibles sur simple demande).
3. La présente commande est soumise au droit français. Tous les litiges s'élevant à l'occasion et au cours de l'exécution des travaux qui n'auraient pu être réglés à l'amiable relèvent du tribunal de Lyon.